

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de l'Aude

## ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0488

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 6113 Communes de Canet et Cruscades

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'avis Préfet permanent en date du 31/03/2023

VU la demande en date du 27/04/2023 émise par l'entreprise GEOTEC

CONSIDÉRANT que des travaux d étude de structure du sol sur accotement nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

## ARRÊTE

Article 1: À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 12/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 6113 du PR 14+0500 au PR 15+0100 :

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit;

- Un rétrécissement de chaussée, dû à l'empiètement du chantier sur la route (Fiche CF 12 du manuel du Chef de Chantier - guide du SETRA), entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h. La voie circulable sera maintenue sur une largeur minimale de 6 mètres.
- · L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 09 h 00 à 16 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise GEOTEC sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

> AVR. 2023 Fait à Carcassorine, le La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur ac, tes mapulités

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Auue - Entreprise - Maries

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 28 AVR. 2023